

RÈGLEMENT DE LA RADO DE KIKI

Le règlement de la randonnée des GODAS.

Article 1

- «*La Rando de Kiki*» n'est ni une compétition ni une course. Elle est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. C'est une randonnée que l'on peut effectuer en famille ou en groupe. La participation des mineurs étant sous l'entière responsabilité des parents.
- Les participants choisiront un des trois parcours lors de l'inscription. Le tarif est de 7 € par participant de plus de 12 ans.
- Départ à partir de 7 heures, jusqu'à 10 heures et 10h30 pour le circuit vert.
- Les circuits seront balisés jusqu'à 14 h.
- Les ravitaillements seront fermés à 13 h.

Article 2

- Chaque participant se doit de conserver l'esprit de la randonnée pédestre et de se préparer moralement et physiquement afin d'éviter les abandons et accidents.
- Chaque participant est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus.
- La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

Article 3

- **Contraintes sanitaires** : Les règles sanitaires en vigueur à la date de la randonnée seront affichées et appliquées.
- La prudence est de rigueur tout au long du parcours, merci de veiller à ne pas vous écarter de l'itinéraire balisé. L'itinéraire emprunte des chemins communaux, ruraux mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée.
- L'organisation se réserve le droit de modifier les circuits.
- La randonnée se déroulant sur des routes et des chemins ouverts à la circulation, les participants doivent respecter le code de la route. Lorsque que vous empruntez une route ouverte à la circulation, marchez sur le côté droit de la route en utilisant le bas-côté s'il est praticable. Ne marchez pas de front. Soyez prudents en traversant les routes.

Article 4

- Respectez la nature, les gens et tous les usagers des chemins.

Article 5

- Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription.
- L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 6

- Les gobelets jetables ne seront pas distribués ni au départ, ni au relais. Une caution de 1 euro contre un gobelet vous sera demandée. A votre retour, vous pourrez rendre votre gobelet contre 1 Euro.